

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/001/F

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

OBJET : FINANCES
SUBVENTION - Soutien au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC).

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 janvier 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Petru VESPERINI ; Marcu Antonu TAFANI ; Johanna GUIDICELLI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Vincent GAMBINI ; Nathalie CASTELLI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Jean-Christophe ANGELINI ; Vincent GAMBINI à Janine ZANNINI ; Nathalie CASTELLI à Paule COLONNA CESARI ; Santina FERRACCI à Marie-Antoinette FERRACCI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Chaque année la Commune délibère pour l'attribution de subventions aux associations.

Le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) de la mairie de Portivechju a été créé le 03 janvier 2017 sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Il a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnels de la commune de Portivechju, du Centre communal d'action sociale (CCAS) ainsi que du syndicat mixte « pour la construction et la gestion de la cinémathèque régionale et du centre culturel communal ».

À ce titre, le CASC met en œuvre des services, des événements et des prestations visant notamment à favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale des agents, ainsi qu'à proposer des aides en cas d'événements exceptionnels. Le siège social de l'association est établi à l'hôtel de ville de Porto-Vecchio.

Le CASC bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la commune pour la période 2024-2026. Dans ce cadre, et afin de faire face à ses besoins de trésorerie, l'association sollicite le versement d'une avance sur la subvention communale au titre de l'année 2026.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2026 s'élevant à 83 500,00 €, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une avance correspondant à 50 % de ce montant, soit 41 750,00 € TTC, somme qui viendra en déduction de la subvention définitive attribuée au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le « Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) » 2024 - 2026 du 23 mai 2024,

Vu l'avenant financier à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le « Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) » 2024 - 2026 du 21 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement d'une avance de 41 750,00 € sur la subvention qui sera allouée pour l'année 2026 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC).

ARTICLE 2 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

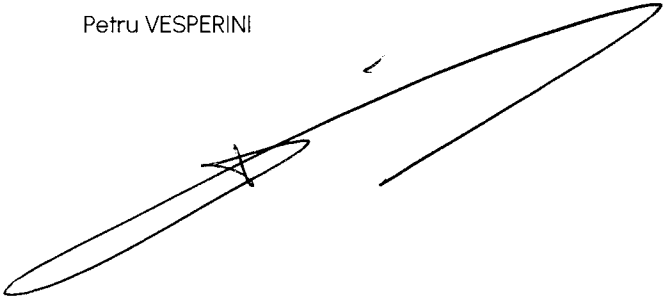
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE



Le secrétaire de séance

Petru VESPERINI

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.